

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Liberté Égalité Fraternité

SEB Rennes, le 15/02/2023

Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Objet : Consultation du public - Demande de dérogation espèces protégées - Aménagement "Promenade des remparts et portes Mordelaises" à Rennes

P.J.: - Dossier de demande de dérogation du 08/02/2023 et cerfa

- Avis de la DDTM du 14/02/2023

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux d'aménagement « Promenades des remparts et portes Mordelaises » menés par la ville de Rennes, des nids de Moineaux domestiques et de Martinets noirs seront impactés. Ces espèces étant protégées par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, la ville de Rennes sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code, afin de poursuivre les travaux.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 14/02/2023 et le Conseil Supérieur Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN) est en cours de consultation sur cette demande.

Participation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont consultables, du **23 février au 8 mars 2023 inclus,** sur le site internet de l'État en Ille-et-Vilaine. Durant cette période, le public pourra transmettre ses éventuelles observations par courriel à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le Chef de l'Unité Biodiversité

Sébastien JIGOREL